
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

11 FÉVRIER 2014

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION EUROPÉENNE EN MATIÈRE
D'ADOPTION DES ENFANTS (RÉVISÉE), FAITE À STRASBOURG LE 27 NOVEMBRE
2008⁽¹⁾

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE,
CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES

PAR MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU.

(1) Voir Doc. n°604 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le Ministre-Président	3
2	Discussion et examen des articles	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 11 février 2014(2) le projet de décret portant assentiment à la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée), faite à Strasbourg le 27 novembre 2008 (doc. 604 (2013-2014) n°1).

1 Exposé introductif de M. le Ministre-Président

M. le Ministre-Président présente à la commission, la Convention européenne en matière d'adoption des enfants.

Cette convention a été négociée au sein du Conseil de l'Europe et remplace, pour les Etats qui y sont parties, la Convention de 1967.

La Convention révisée a pour objectif de préciser et de définir la portée du principe en vertu duquel l'adoption a pour but l'intérêt de l'enfant.

L'institution de l'adoption des enfants existe dans la législation de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe mais on note, cependant, des divergences de vues sur les principes qui devraient régir l'adoption.

La Convention révisée a, dès lors, pour objectif de contribuer à aplanir les difficultés causées par les différences entre les droits internes.

Pour ce faire, elle encourage l'acceptation de principes et pratiques révisés communs, qui prennent en compte les évolutions intervenues au cours des dernières décennies.

La Convention révisée tend enfin à compléter la Convention de La Haye de 1993, cette dernière ne traitant que des adoptions internationales et laissant de côté le droit matériel relatif à l'adoption dans les Etats parties.

2 Discussion et examen des articles

La discussion et l'examen de l'article unique n'appellent pas de commentaire.

3 Votes

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse Le Président

S. DE COSTER-BAU- B. DIALLO.
CHAU.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Pirlot, M. Tomas, M. Destexhe, M. Kubla, Mme de Coster-Bauchau (en remplacement de Mme Barzin), M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme de Groote, membre du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Dive, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Pierret, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. De Primis, collaborateur du groupe PS

Mme Vivier, collaborateur du groupe MR

M. Genot, collaborateur du groupe cdH